



LES ACHARDS

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers représentés : 2  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

**Absents donnant pouvoir** : Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU.

**Absentes** : Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le Maire appelle aux remarques éventuelles sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **Ordre du jour :**

- Création de vestiaires Foot – déclaration sans suite du marché de travaux, fin d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre
- Vidéo protection : convention avec le SyDEV pour réalisation d'une prestation accessoire
- Dénomination d'une voie au sein de la zone d'activités
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'Eau potable
- Budget principal : décision modificative n°2
- Participation à la retraite des pompiers volontaires au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

## **D21112022\_01 : Création de vestiaires Foot – déclaration sans suite du marché de travaux, fin d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre**

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D16122019-04 en date du 16 décembre 2019, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter un financement dans le cadre de la DETR auprès de l'Etat,

Vu la décision Délg-2020-001 en date du 9 décembre 2020, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la création de Vestiaires – Football au complexe sportif Thierry-Omeyer à PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES,  
Vu la délibération du Conseil Municipal D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat et des différents financeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-13 en date du 29 mars 2021, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département dans le cadre des financements des fonds de soutien 2021,

Vu la décision Délg-2021-002 en date du 23 août 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre,

Vu la décision Délg-2022-004 en date du 30 juin 2022 attribuant le lot 1 VRD du marché de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal D11072022-10 en date du 11 juillet 2022, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le département dans le cadre du soutien aux projets des Communes et Intercommunalités,

Considérant la procédure effectuée :

Caractéristiques du marché :

Les travaux sont répartis en 14 lots traités par marchés séparés, à savoir :

- lot 1 : VRD (attribué sans publicité et mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique)
- lot 2 : GROS-OEUVRE
- lot 3 : CHARPENTE BOIS
- lot 4 : COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE
- lot 5 : RAVALEMENT
- lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES
- lot 7 : METALLERIE
- lot 8 : MENUISERIES BOIS - MOBILIER
- lot 9 : CLOISONS SECHES
- lot 10 : PLAFONDS SUSPENDUS
- lot 11 : CARRELAGE – FAÏENCE
- lot 12 : PEINTURE
- lot 13 : VENTILATION – PLOMBERIE
- lot 14 : ELECTRICITE

Le montant total des travaux est estimé à 369 500,00 € HT.

Compte-rendu de la procédure

- Le vendredi 26 août 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme « marchés-sécurisés.fr », et publié dans un journal d'annonces légales;
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 16 septembre 2022 à 12h00 ;
- Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 19 septembre 2022 à 10h00 ;
- 23 plis ont été remis pour l'ensemble des lots exceptés les lots 4 et 5.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse financière et technique des offres.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse au vu des critères suivants :

1. Le prix : 40% ;
2. La qualité technique : 60% appréciée sur la valeur du contenu du « mémoire technique » répondant aux points techniques du Règlement de Consultation.

Le rapport provisoire d'analyse des offres transmis par le Maître d'œuvre le 07/10/2002, amène le montant des travaux sans les lots 4 et 5 à 414 825,01 € HT.

Sachant que l'estimation des lots 4 et 5, infructueux est de 40 700 € HT, nous pouvons constater à ce stade une augmentation effective de 86 025,01 € HT sans comptabiliser ces deux lots.

- Le vendredi 23 septembre 2022, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été effectuée sur « marchés-sécurisés.fr » pour les lots 4 et 5 suite infructueux, auprès de 6 opérateurs économiques ;
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 7 octobre 2022 à 12h00 ;
- Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 10 octobre 2022 à 8h00 ;
- 3 plis ont été remis pour le lot 4 et aucune offre pour le lot 5.

Dans les 3 offres proposées, la moins-disante est de 30 811.52 € HT.

Le lot 5 quant à lui est toujours infructueux.

Au regard de l'ensemble des éléments relatés ci-dessus, avec une augmentation de 86 025,01 € HT pour le projet sans les lots 4 et 5, avec également une offre pour le lot 4 supérieur de 10 311,52 € HT par rapport à l'estimation de base de ce lot qui était de 20 500,00 € HT, et le lot 5 infructueux, il est préférable au vu de la conjoncture actuelle de suspendre le projet tel qu'envisagé initialement et il est proposé de déclarer sans suite pour raison économique le marché de travaux (excepté le lot 1 VRD attribué sans publicité et mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique) et de procéder à l'arrêt d'exécution des prestations de Maîtrise d'œuvre à la phase ACT de la mission conformément à l'article 10 du CCP MO.

Monsieur le Maire précise que le projet était initialement d'environ 380 000€ et que le coût réévalué est aujourd'hui environ de 500 000€.

Monsieur Didier RETAILLEAU indique que les coûts générés pour le paiement de certaines études restent de 28 280€.

Oui cet exposé, Madame Sarah RENAUD demande s'il n'est pas possible de diminuer le projet.

Messieurs Didier RETAILLEAU et Michel VALLA répondent que la surface du projet constitue celle minimum pour être conformes à la réglementation. Ils suggèrent de retravailler le projet en commission en envisageant peut-être des modulaires.

Monsieur Mickaël ONILLON demande s'il n'est pas possible de rénover les vestiaires actuels.

Madame Christelle GAUBERT précise qu'il manque deux vestiaires lors des matches le week-end quand quatre équipes sont présentes.

De même, Monsieur Didier RETAILLEAU indique qu'il convient d'anticiper la question de la mixité.

Madame Sarah RENAUD demande si une construction en ossature bois, dont le coût est modéré, pourrait être envisagée.

Monsieur Michel VALLA indique qu'il s'agit d'une possibilité à débattre en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De déclarer sans suite pour raison économique le marché de travaux du projet de création des vestiaires foot, excepté le lot 1 VRD attribué sans publicité et mise en concurrence, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique;
- De procéder à l'arrêt d'exécution des prestations de Maîtrise d'œuvre à la phase ACT de la mission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **D21112022\_02 : Vidéo protection : Convention avec le SyDEV pour réalisation d'une prestation accessoire (Affaire R.T9.152.22.001)**

Vu la délibération n°D14122020-12 du 14 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune des Achards relative à l'installation d'une vidéo protection sur les deux quartiers La Chapelle et la Mothe, spécifiquement au niveau des lieux sensibles,

Vu la délibération n°D25102021-04 du 25 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune des Achards relative à la convention de répartition des frais (avec la Communauté de Communes du Pays des Achards) suite à l'installation d'un système de vidéo protection,

Vu la délibération n°D28032022-04 du 28 mars 2022 du Conseil Municipal de la commune des Achards relative à l'attribution du marché d'installation d'un système de vidéo protection,

Monsieur Didier RETAILLEAU rappelle que le Conseil municipal a décidé de procéder au déploiement de caméras de vidéo protection sur l'ensemble de la commune : quartier de la Mothe, quartier de la Chapelle et zone d'activités. Pour cette dernière, la Communauté de Communes procédera au remboursement des frais engagés.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire a sollicité le SyDEV afin de pouvoir implanter et alimenter des caméras sur des mâts d'éclairage et ainsi diminuer le nombre de caméras sur batterie proposé par l'installateur du système de vidéo protection.

Monsieur Didier RETAILLEAU expose la proposition financière du syndicat (code affaire : R.T9.152.22.001) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Prestations accessoires</b>					
Autres Prestations	28 530,00	34 236,00	28 530,00	100,00 %	28 530,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>28 530,00</b>

Après avoir pris connaissance de la convention annexée (n°2022.ECL.0625) relative à l'opération ainsi que de la synthèse des prestations, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition du SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **D21112022\_03 : Dénomination d'une voie au sein de la Zone d'activités**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30, modifié par la loi dite « 3DS » du 21 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il informe que dans le cadre du développement de la zone d'activités située sur le territoire de la commune, une nouvelle voie va être créée et qu'il convient d'ores et déjà de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la localisation de cette nouvelle voie et propose comme nouvelle dénomination : « rue de l'invention » ou « rue de l'exploration ».



Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT propose la « rue du progrès » tandis que Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD propose la « rue de la témérité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (25 pour, 6 abstentions) décide de dénommer la voie à créer désignée dans le plan ci-dessus « Rue de l'exploration ».

#### **D21112022\_04 : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable » au Syndicat Vendée Eau,

Vu la présentation au Comité Syndical de Vendée Eau le 13 octobre 2022,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Vendée Eau pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ledit rapport (annexé à la présente délibération)
- Et mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage.

#### **D21112022\_05 : Budget principal : décision modificative n°2**

Considérant les avis de la commission des finances intervenues les 17 octobre et 14 novembre 2022,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD propose à l'Assemblée d'effectuer la décision modificative suivante :

- *En section de fonctionnement* : transfert de crédit du chapitre relatif aux dépenses imprévues vers le chapitre charges à caractère général afin de pouvoir faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie et vers le chapitre relatif aux charges de personnel afin notamment de faire face à la hausse du point d'indice décidé par le gouvernement avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	022	01	AFGE	AFG	LA	022		DEPENSES IMPREVUES	75 000,00 €			
	011	020	AFGE	AFG	LA	60612		CHARGES A CARACTERE GENERAL		40 000,00 €		
	012	020	RH	AFG	LA	64118		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		35 000,00 €		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>									<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Une discussion s'engage sur les possibilités d'économie au niveau énergétique au regard des montants de vente de l'énergie. Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD explique qu'une ville bretonne connectée a diminué sa facture de 40% en eau et électricité en investissant dans un système de détection instantanée des consommations dans les bâtiments publics avec un pilotage à distance. Monsieur Martial CAILLAUD indique que la SyDEV a travaillé autour du concept « Smart City » et qu'il serait intéressant de poser la question au Syndicat.

- En section d'investissement, l'opération 36 « Ateliers municipaux » a été budgétée lors du budget primitif à 505 000€ TTC. Le projet a ensuite été actualisé lors de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2022. Toutefois, l'opération budgétaire relative à l'opération n'a pas pris en compte cette réactualisation et les montants de l'ensemble des marchés étant désormais connus, il est proposé d'effectuer le transfert de crédits exposé ci-dessous :

Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Ant.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES	
								Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
020	01	AFGE	AFG	LA	020		DEPENSES IMPREVUES	40 000,00 €	- €
23	020	BTEC	BAT	ATMA	2313	36	REHABILITATION ATELIERS MUNICIPAUX		40 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>								<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette opération.

#### **D21112022\_06 : Participation à la retraite des pompiers volontaires au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2021 a été fixée à 10€ par année de service.

Les conditions d'octroi de cette participation sont les suivantes :

- Avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaires
- Avoir 60 ans

La commission Finances réunie le 17 octobre dernier propose de maintenir le montant de 10€ par année de service.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2022.

Madame Sarah RENAUD demande le nombre de personnes concernées par cette participation. Monsieur le Maire indique, qu'en 2022, 16 personnes sont concernées.

Monsieur Yvon BRIANCEAU tient à souligner que très peu de communes font cette démarche et que c'est un beau geste de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir :

- le montant de la participation communale à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires à 10€ pour l'année 2022
- et les conditions d'octroi à savoir : avoir 20 ans d'activités en qualité de sapeurs-pompiers volontaire et être âgé de 60 ans et plus.

### **Questions diverses**

Madame Christelle GAUBERT, conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes indique que la sénatrice Madame Annick BILLON propose un concours de dessin aux Conseils Municipaux des Jeunes et Conseils Municipaux des Enfants pour sa carte de vœux. Le Conseil Municipal des Jeunes des Achards a décidé d'y participer. Le premier prix est une journée au Sénat et les deuxième et troisième prix sont des médailles du Sénat.

Madame Lynda PRUVOST, Vice-Présidente de la Commission Vie associative rappelle que le téléthon aura lieu le vendredi 2 décembre de 18h à 22h au boulodrome. Il y aura un Run color (poudre de maïs biodégradable) autour du terrain stabilisé, des animations sportives organisées par le judo et le tennis de table, un stand restauration-bar, une animation musicale et la possibilité d'effectuer des dons libres. En cas d'intempéries, l'espace culturel est réservé.

Madame Lynda PRUVOST rappelle aussi que la corrida aura lieu le 27 novembre.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT, nouvellement conseiller communautaire suite à la démission de Martial CAILLAUD, informe que le bulletin intercommunal sera distribué en fin d'année. Une photothèque est en cours de création. La plateforme de l'emploi va se poursuivre une année supplémentaire. En 2023, la Communauté de Communes du Pays des Achards va fêter ses 30 ans. Stéphane DENIS-LUTARD est membre du groupe de travail en charge de l'organisation de cet anniversaire.

Monsieur Michel VALLA, Maire, et Stéphanie CHIFFOLEAU, conseillère municipale, reviennent sur la rencontre avec la Dynamique des Achards les commerçants qui s'est déroulée le 17 novembre dernier. Cette démarche a été très appréciée des commerçants. Néanmoins, ils ont mis en exergue un souci de visibilité sur le site internet de la commune qui n'est pas intuitif pour trouver leurs coordonnées.

Monsieur Didier RETAILLEAU, adjoint au cadre de vie, intervient sur le lotissement des Mares et indique qu'un travail sur les prix et modalités de vente va être enclenché. Stéphane DENIS-LUTARD demande s'il est possible d'inclure des clauses en cas de revente. Jean-Luc BRIANCEAU lui répond qu'il y a uniquement une possibilité de taxer sur le terrain et non sur le bâti.

Madame Stéphanie CHIFFOLEAU demande ce qu'il en est du parking provisoire de la rue Chanoine Ferré. Michel VALLA indique qu'il n'y a rien de défini et qu'il faut travailler l'aménagement en commission. Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, conseiller municipal, estime que les terrains ont été achetés chers et qu'ils ne sont toujours pas réaménagés, uniquement de l'éco-pâturage actuellement.

Madame Stéphanie CHIFFOLEAU demande la date d'ouverture de la boulangerie au quartier de la Chapelle. Michel VALLA indique une ouverture début décembre 2022.

Monsieur Gérard JOURDAIN, vice-président du CCAS, informe que 17 logements viennent d'être attribués aux Jonquilles.

Madame Nicole EDOUARD, adjointe à l'environnement, indique que la mise en place des décorations de Noël aura lieu le samedi 3 décembre, pour ceux qui souhaitent participer.

**Prochain conseil** : lundi 12 décembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h52.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Michel VALLA

Sarah MICHON